

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2024-15

Régie d'avances « Fournitures diverses » Nomination d'un nouveau mandataire

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo,

VU la décision de la Présidente n°11.2019-05 en date du 22 novembre 2019 relative à la création de la régie d'avance « Fournitures diverses »,

VU la décision du Président n° 06.2023-27 en date du 27 juin 2023 modifiant la décision de la Présidente n°11.2019-05 en date du 27 juin 2023,

VU la décision du Président n° 04.2024-12 en date du 9 avril 2024 modifiant la décision du Président n°06.2023-27 en date du 29 juin 2023,

VU l'arrêté n°2019-39 en date du 11 décembre 2019 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant,

VU l'arrêté n°2023-11 en date du 5 juillet 2023 relatif à la nomination de nouveaux mandataires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau mandataire pour réaliser des achats d'articles de décoration et de fêtes par le service communication pour les événements organisés au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo tout au long de l'année avec la carte bancaire de la régie « fournitures diverses »,

CONSIDERANT le rattachement du service informatique à la régie « fournitures diverses »,

CONSIDERANT les remplacements effectués par Madame Sandra BOULIER à l'accueil de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2024,

VU l'avis conforme de Madame Nathalie ROUSSELEAU, régisseuse titulaire en date du 4 avril 2024,

VU les avis conformes de Madame Ariane COUTURIER et de Monsieur Jérémy BORDIER, mandataires suppléants en date du 4 avril 2024,

VU l'avis conforme de Madame Angie RISCLES, mandataire suppléante concernée en date du 4 avril 2024,

VU l'avis conforme de Monsieur Sébastien ISQUIERDO, mandataire suppléant concerné en date du 4 avril 2024,

VU l'avis conforme de Madame Sandra BOULIER, mandataire suppléante concernée en date du 4 avril 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Angie RISCLES est nommée mandataire suppléante de la régie d'avance « Fournitures diverses » à compter du 15 avril 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Monsieur Sébastien ISQUIERDO est nommé mandataire suppléant de la régie d'avance « Fournitures diverses » à compter du 15 avril 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Madame Sandra BOULIER est nommée mandataire suppléante de la régie d'avance « Fournitures diverses » à compter du 15 avril 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- ARTICLE 4 :** Madame Angie RISCLES, mandataire suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Sébastien ISQUIERDO, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,
- ARTICLE 6 :** Madame Sandra BOULIER, mandataire suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,
- ARTICLE 7 :** Les autres articles de l'arrêté n°2023-11 en date du 5 juillet 2023 relatif à la nomination de nouveaux mandataires restent inchangés.
- ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire du SGC du Vignoble sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation »).

Madame Nathalie ROUSSELEAU , régisseuse titulaire,	Madame Ariane COUTURIER , mandataire suppléante,
Monsieur Jérémy BORDIER , mandataire suppléant,	Madame Angie RISCLES , mandataire suppléante,
Madame Sandra BOULIER , mandataire suppléante	Monsieur Sébastien ISQUIERDO , mandataire suppléant

Fait à Clisson, le 24 avril 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.